

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

AVIS

Saisine n° 2000-SA-0292

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif au code des pratiques loyales pour les olives de table

Le Conseil supérieur d'hygiène publique de France (CSHPPF) a été saisi en octobre 1999, par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, d'une demande d'avis portant sur le code des pratiques loyales pour les olives de table. Ce dossier a été examiné par le groupe de travail « Microbiologie et évaluation des risques » du CSHPPF et a été transmis, en septembre 2000, au Comité d'experts spécialisé (CES) « Microbiologie » placé auprès de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa).

Après consultation du CES « Microbiologie », réuni le 5 décembre 2000, l'Afssa émet l'avis suivant :

Considérant les recommandations de critères microbiologiques comme indicateurs de la qualité des olives et les propositions de composition des différentes saumures utilisées figurant dans ce code ;

Considérant que ce code n'est pas un guide de bonnes pratiques d'hygiène selon la directive 93/43/CE et qu'il ne peut donc être utilisé en tant que tel,

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments rend un avis favorable sur les dispositions relatives à l'hygiène contenues dans ce code des pratiques loyales pour les olives de table.

Martin HIRSCH